

Note de service

DESTINATAIRE : Personnel infirmier MDJ, personnel de la pharmacie

EXPÉDITEUR : Département de pharmacie

DATE : 2025-12-16

OBJET : **Fourniture médicaments unités de médecine de jour**

L'unité de médecine de jour permet, entre autres, l'administration de médicaments intraveineux qui ne peut se faire en première ligne. Pour toute autre situation, l'usager doit fournir son propre médicament, qu'il s'est procuré au préalable à sa pharmacie communautaire.

La pharmacie hospitalière fournit le médicament dans les situations suivantes :

- Une première dose d'antibiotique intraveineux avant le relais en externe, si urgent;
- La prémédication associée à une transfusion (ex. diphenhydrAMINE);
- La médication requise aux interventions faites en MDJ (ex. lidocaïne inj.);
- La cosyntrophine pour test au cortisol;
- Un médicament qui ne s'administre pas en première ligne (ex. magnésium IV).

Vous pouvez vous référer au tableau (voir lien plus bas) afin de savoir si un médicament peut être administré en première ligne.

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/classification-risque-pour-administration-des-medicaments-pour-clientele-ambulatoire>

Quelques médicaments sont déjà disponibles au commun de l'unité de soins. Les autres médicaments sont servis par la pharmacie hospitalière, au nom de l'usager, sur réception de l'ordonnance.

N.B. Le fer et la thiamine injectables ne sont pas fournis par la pharmacie hospitalière.

Merci de votre collaboration,

SG/HSK/LV